Date de télétransmission : 01/10/2020 Date de réception préfecture : 01/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20200928-07DCC



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 septembre 2020

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Веу	M. GENTIL		Х		Mézériat	G. DUPUIT	Х		
	M. GADIOLET (suppléant)	Х				N. ROBIN	Х		
Biziat	G. AGATY	Х				L. VOLATIER	Х		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	JJ. VIGHETTI	Х		Ш
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	х				JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	Х		
Chaveyriat	G. RAPY	х				L. MICHEL	Х		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	Х		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	Х				MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	JL. CAMILLERI	Х		Ш
Crottet	JP. LHÔTELAIS	х				H. ANGLESIO		Х	
	C. TURCHET	Х				B. PELLETIER	Х		Ш
	M. DANNACHER	Х			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	Х		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			х		M. BROCHAND (suppléant)			\Box
	J. POLONIA (suppléant)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	Х		
Grièges	A. GREMY	х				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	х			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	Х		
	A. SANDRIN					L. MAUGE (suppléant)			
		X				A. GIVORD	Х		
Laiz	S. SCHAUVING				Vonnas	JF. CARJOT		Χ	
		X				E. DESMARIS	Х		
	C MARECHAL COVON					F. DUBOIS		Х	
	S. MARECHAL GOYON	Х				JL. GIVORD	Х		

Envoi de la convocation :22/09/2020
Affichage de la convocation :22/09/2020
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Hélène ANGLESIO a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET: Fixation du montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées pour 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE,

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20200928-20200928-07DCC -DE

Date de télétransmission : 01/10/2020 Date de réception préfecture : 01/10/2020

Vu la délibération n°1193 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 3 décembre 2012 mettant en place l'aide au transport des personnes âgées définissant les conditions d'attribution, le montant attribué par attributaire, et présentant les conventions avec les transporteurs,

Vu la délibération n°20160926-15 DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 26 septembre 2016 fixant les modalités d'attribution et le montant de l'aide au transport des personnes âgées,

Vu la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE définissant les conditions d'attribution et le montant attribué par attributaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant notamment les aides aux personnes âgées,

Vu la délibération n°20200615-02 DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président pour l'attribution des aides au transport,

Considérant qu'il est proposé de renouveler le dispositif d'aide au transport bénéficiant aux personnes âgées par souci de mobilité pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes de la VEYLE;

Considérant que les critères d'éligibilité pour pouvoir bénéficier de cette aide au transport seraient :

- résider sur le territoire de la Communauté de communes ;
- avoir 70 ans et plus ;
- avoir un impôt sur le revenu égal à 0 €;

et remplir au moins 2 des 3 conditions énumérées ci-dessous, selon l'appréciation du CCAS local :

- ne pas avoir de véhicule ;
- être malade ou handicapé ;
- être isolé :

Considérant que pour faire usage de cette aide, les personnes éligibles seront titulaires d'une carte et de bons ; et qu'avec ces bons, la personne éligible pourra s'acquitter de tout ou partie de la course auprès des transporteurs ;

Considérant que ces tickets, d'une valeur de 2 € seront valables jusqu'au 31 janvier 2022 ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir une aide aux transports de 90 € par personne éligible pour l'année civile 2021 ;

Considérant que pour des questions de rapidité, la délégation au Président pour l'attribution des aides est maintenue :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le régime d'aide au transport des personnes âgées dans les conditions susmentionnées ;

FIXE l'aide au transport à 90 € par personne éligible pour l'année civile 2021 ;

CONFIRME la délégation d'attribution des aides au Président ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20200928-20200928-07DCC -DF

Date de télétransmission : 01/10/2020 Date de réception préfecture : 01/10/2020

Considérant que les personnes éligibles à l'aide aux transports pourraient utiliser ce ticket sur le réseau relevant des lignes de transports publics non urbains du Département de l'Ain (Réseau Car'Ain) ou auprès d'un service de taxi ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de conclure des conventions avec les transporteurs publics assurant le service sur le réseau Car'Ain et avec des taxis ;

Considérant que les conditions de remboursement des tickets remis par les personnes éligibles doivent être définies ainsi que d'autres modalités entre le Transporteur et la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions à signer avec chaque transporteur et taxi;

CONFIRME la délégation au Président pour signer lesdites conventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Pour le Président, par délégation, le Directeur général des services

Julien CORCET

Christophe GRE

Certifié exécutoire

Affiché le :

0 1 007, 2020

Transmis en Préfecture le :

0 1 007, 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.